

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 23/06/2025

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON  
MM. FOPPIANI - LEFEBVRE

## RAPPEL

### Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

### Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

### Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COURRIELS JEUNES

### U18 D1 – ST MAUR LUSITANOS 21

La commission prend connaissance du courriel en date 15/06/2025 d'une personne qui attire l'attention sur l'âge réel de nombres de mineurs isolés étrangers en particulier des championnats U18 du District de diverses équipes et en particulier de l'équipe de ST MAUR LUSITANOS.

Le courriel est accompagné de photos de divers joueurs du club précité qui peuvent effectivement porter à réflexion aux vues de la maturité des pratiquants.

En particulier, sur l'une d'entre elle, il semble y avoir une différence entre la photo sur le passeport Gambien du joueur SUWAREH Mahamadou et la photo apposée sur la licence du joueur.

Toutefois, la commission rappelle que c'est aux clubs de bien vérifier l'identité des joueurs **AVANT** chaque rencontre en regardant attentivement les licences des joueurs inscrits sur les feuilles de matchs et porter réserve si nécessaire selon le constat visuel effectué.

De plus, les licences sont établies par la Ligue de Paris et non par le District du Val de Marne. Ce dernier est donc dans l'impossibilité d'agir **APRÈS** l'édition des licences.

En conséquence, la commission demande des informations complémentaires au service des Licences de la LPIFF et **convoque pour sa réunion du 30/06/2025 à 18h :**

#### **ST MAUR LUSITANOS :**

- le joueur SUWAREH Mahamadou accompagné d'un responsable majeur
- le joueur KONATE Moumouni accompagné d'un responsable majeur
- le joueur NDOMI NOUDJEU Gildas accompagné d'un responsable majeur
- un dirigeant de l'équipe U18 D1

*Présence obligatoire muni de leur Licence et Pièce d'Identité avant sanction.*

## SENIORS

### Seniors D3.B - MATCH 28265402 – CACHAN CO ASC 2 / ST MANDE FC 1 du 06/04/2025

#### REPRISE DU DOSSIER

Réserve du club de **ST MANDE FC 1** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CACHAN CO ASC 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

**La Commission ayant reçu les attendus de la Ligue ce lundi 23 juin 2025, le dossier sera traité lors de la réunion du lundi 30 juin 2025.**